

DOIT-ON CONCEVOIR DES LIMITES A L'EXPERIMENTATION SUR LE VIVANT ?

Voir sur le site l'approche "éthique et technique"

Si le XVIII^e siècle a été désigné comme le siècle de la philosophie, le XX^e siècle a mérité le nom de siècle de la science et des techniques. Etranges compagnons qui se présentent comme le phénomène dominant qui imprègne les esprits, commande les activités et inspire même les idéaux qui préparent l'avenir. La technique et les technologies exercent aujourd'hui une suprématie incontestable. La question des rapports entre la technique et l'éthique n'est pas de soi nécessairement préoccupante. Il existe en effet des domaines de la technique où ne se pose aucune question morale, mais il existe des domaines qui posent des questions éthiques spécifiques et c'est le domaine du vivant, et en particulier la question de l'expérimentation sur le vivant et celui de l'emprise des techniques sur les corps. Si la question des limites à l'expérimentation sur le vivant se pose, c'est qu'elle suscite des polémiques de plus en plus vives. Certes, nous savons tous qu'elle a permis de formidables avancées, en particulier dans le domaine si sensible de la médecine, mais nul n'ignore plus non plus les dangers spécifiques que les manipulations génétiques font encourir: la question des aliments transgéniques, les manipulations d'embryons, les techniques de clonages, le don d'organes qui se transforme en commerce, autant de sujets qui posent les rapports entre la technique et l'éthique, et la question des limites à la manipulation du vivant. Doit-on en effet en concevoir ? Si oui, selon quels fondements, ou quelles valeurs, voire quelle vision de l'homme ? Par qui, et comment appliquer alors ces limitations ?

Le statut du vivant apparaît depuis la naissance de la biologie comme un statut singulier. Appartient-il à un ordre spécifique ? Toute une vision du monde soutient cette question. Traditionnellement, le monde chrétien distinguait l'ordre minéral, végétal, animal et humain, conférant à l'homme une place au sommet de cette hiérarchie. En distinguant l'animé de l'inanimé, la science moderne brise cette vision du monde. Si l'homme n'est qu'un animal, le plus évolué, alors il peut faire l'objet comme l'animal d'expérimentation qui peuvent comporter une grande cruauté. Mais encore aujourd'hui, fût-ce implicitement, une différence semble maintenue entre l'homme et l'animal. Dans une société de droit, l'homme est protégé de ce que peut subir l'animal. Le problème éthique qui se pose est le suivant : doit-on, au nom des progrès possibles pour l'humain, autoriser des pratiques qui font souffrir des animaux. Une première limite apparaît donc, celle de la souffrance inutile. Limite empirique, au fondement instable, et à l'application incertaine.

Pour autant, l'expérimentation humaine est-elle acceptable, comme par exemple l'expérience pourtant indolore de la psychologie sociale ? Pascal, qui rappelle que « l'homme passe l'homme » la récuserait. D'une manière générale, les techniques du vivant impliquent deux notions : le corps humain, qu'on manipule jusque dans son génome, et la vie, donc la mort... On a proposé une première limite empirique à l'expérimentation : celle de la souffrance. Mais cela ne suffit pas. Si l'expérimentation sur le vivant ne trouve plus aujourd'hui de limitations fortes, c'est parce qu'elle ne trouve plus aucun des obstacles que la Grèce ou le Moyen Age lui opposait et dont le substrat épistémologique organisait les rapports entre les sphères de l'éthique et du technique. A la condamnation chrétienne de l'insubordination maléfique répond aujourd'hui le mythe triomphant de la conquête innocente de la nature par la science, qui se prolonge dans la conquête du vivant. Entre un scientisme plat

entaché de corporatisme – selon lequel les progrès scientifiques et techniques dont certaines professions se font les porte-voix, résoudre tous les problèmes humains – et la doctrine catholique dont la cohérence est certaine mais dont les positions se résument en définitive à un gigantesque non à toutes les voies nouvelles, l'espace est ainsi libéré pour les réponses ponctuelles, sentimentales dictées par les groupes de pression et l'exploitation médiatique de la souffrance. Autrement dit à toutes les formes de limitation ponctuelles sans réel fondement, ni anthropologique, ni moral, ni religieux.

Si l'on admet avec Jacques Ellul, Heidegger, Leroi-Gourhan, A. Arendt, que la technique suit une loi de développement immanent qui la rend intrinsèquement dangereuse et tendrait à détruire les autres formes de l'existence, il faut nécessairement concevoir des limites extérieures à la technique qui ne sauraient les trouver en elle-même. On le voit, l'une des questions décisives consiste dans la nécessité et la difficulté de dégager les principes qui nous sont aujourd'hui nécessaires pour apprécier moralement des techniques qui agissent sur le corps humain. Or ces techniques agissent sur le corps humain comme sur une chose alors que celui-ci est un attribut essentiel de notre personne. Dans la mesure où, comme tout le champ de la technique, les biotechnologies produisent un système axiologique qui les justifient, - l'amélioration de la santé, et l'amélioration du génome, la nécessité de rester au niveau le plus élevé de la recherche – elles ne connaissent de soi aucune limitation. Mais l'amélioration du génome, l'eugénisme, était aussi le programme nazi. Jacques Ellul décrit l'essence de la technique comme « de faire tout ce qu'elle peut », il fait (avec Hottois et Freund) de la puissance l'essence de la technique. Il ne peut pas ne pas en tirer comme conséquence que la puissance technique aspire à l'autonomie et recherche donc à s'émanciper des régulations morales auxquelles elle est longtemps restée ordonnée. Si un certain seuil est dépassé, la technique s'institue comme valeur suprême. Il en est de même pour les biotechnologies, et l'expérimentation, parce qu'elle est au service de la recherche, de la connaissance, ne doit alors connaître aucune limite. Toute la question peut donc se résumer de la manière suivante : comment apprécier ce seuil au delà duquel la technique s'institue comme valeur suprême et remplace les valeurs du respect de la vie? Catherine Labrusse-Riou décrit ce mécanisme comme le renversement de la loi morale qui faisait dépendre l'affirmation « je peux » de la réponse à la question préalable « dois-je » ? Désormais la loi morale dans une vision scientiste repose sur « je peux » donc j'ai droit ». Et ce droit, dans le domaine du vivant est celui de vie ou de mort. Tout le possible de la science devient alors pouvoir de droit.

Par ailleurs, si le vivant implique un corps, il implique un corps animé. La tradition religieuse lui accorde une âme. Le reproche fait au vitalisme est précisément d'être d'inspiration religieuse. En ce cas, la limite à l'expérimentation serait la mort. Le corps mort, le cadavre seul peut alors faire l'objet d'expérimentation. Mais comment déterminer la mort clinique. L'expérimentation sur le vivant ne s'étend pas à la seule personne adulte, elle s'étend à l'embryon. Jusqu'où peut-on expérimenter sur le matériel humain. La seule limite possible à partir du moment où l'on n'admet plus la spécificité de l'être humain est celle du possible de la science qui n'admet aucune limite.

Les ambitions des biotechnologies sont-elles dignes de l'homme ? On est en droit parfois d'en douter. Il semble que la science qui gouverne la recherche dans ce domaine traduise le même appétit de puissance que celui qui a entraîné l'aventure prométhéenne de l'Occident. Sauf que son domaine n'est plus la nature et sa domination, mais la domination du vivant, voire la fabrication. L'ambition des biotechnologies semble moins liée à une

générosité foncière qu'à la folle tentative d'échapper à notre condition d'êtres finis. Le discours « artificialiste » en particulier, préoccupé de nous convaincre que nos craintes sont alarmistes et rétrogrades et que nous assistons à une mutation sans précédent se fonde sur la thèse d'une artificialisation indéfinie de la nature, qui aboutirait à la destruction de toute distinction nette entre nature et artifice. En tant que faire, la technique – au même titre que l'art- consiste à fabriquer un objet en considérant, non le bien humain de celui qui agit, mais le bien propre de l'objet à faire et en employant les voies de réalisation déterminées d'avance par la nature de cet objet. Mais lorsque cet objet est un objet humain ? Peut-on appliquer les mêmes schèmes que ceux que l'on applique pour des choses ? Il semble que non, et pourtant... Fabriquer un objet raisonnablement construit est une chose, fabriquer un être humain naturel en est une autre. A l'intérieur du monde de l'artifice, les biotechnologies ont pour conséquence de rééquilibrer progressivement voire de déplacer la frontière entre les deux catégories possibles d'artefacts, les objets fabriqués et les êtres naturels modifiés. Le danger provient tout autant des techniques elles-mêmes que de l'ambition que ces techniques génèrent : fonder le droit et l'éthique sur le devenir des sciences et techniques. Auquel cas, aucune limitation à la science ne saurait être donnée.

En clair, les limites à l'expérimentation sur le vivant sont-elles à trouver dans le vivant lui-même, dans la technique ou dans les codes de conduite humaine qui réglaient la limite non pas entre le possible et l'impossible, mais entre le bien et le mal. Auquel cas dans quelle mesure la loi doit-elle intervenir pour interdire, sur quelle base, sur quels principes ? Toute relation trop étroite entre l'éthique et le juridique fait en effet planer la menace d'une société totalement administrée.